

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze décembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire.

Etaient présents :

PRESIDENT DE SEANCE		
IMBERT Frédéric, Maire de Clénay		
CONSEILLERS MUNICIPAUX		
PRESENTS		ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
BISSEY Anne-France DANJEAN Yves DELAUNAY Violaine GOYARD Jean-Claude JACQUOT Fanny	LEGENDRE Jérôme PAIS Philippe VIARDOT Daniel WIOLAND Frédéric	BENANI Alexandre CUDOT Guillaume DAURELLE Antoine
ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION		
		ROCHET Dorothée à Frédéric IMBERT GARREAU Loïc à GOYARD Jean-Claude
SECRETAIRE DE SEANCE		
		LEGENDRE Jérôme

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Jérôme LEGENDRE est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du 8 Novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Pour débiter cette séance, M. le Maire invite Mme Violaine DELAUNAY a présenté à l'assemblée le nouveau site internet de la commune. Ce site se veut plus moderne, plus pratique et plus attractif (menu déroulant), il permet également une mise à jour à partir de différents postes offrant ainsi la possibilité pour le secrétariat de mettre en ligne les comptes-rendus de conseils, les différentes alertes,... ce que ne permettait l'ancien site.

M. le Maire remercie Mme DELAUNAY pour le travail réalisé.

2. URBANISME

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

- **M. Fabrice JACQUOT, Rue du Moulin** : abri bois

Avis favorable émis sur cette demande.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- **M. Luc PERPELKINE : rue des Varennes** : construction maison individuelle (terrain PA Walz). Le service instructeur de Genlis est dans l'attente du certificat d'achèvement des équipements desservant le lot.

MODIFICATIF DU PERMIS D'AMENAGER LOTISSEMENT COMMUNAL LES JARDINS

Considérant que l'implantation de certaines places de stationnement pourrait poser problème puisse trop près des limites de propriété du lot 6.

Il est proposé de supprimer les 3 places de stationnement situées devant le lot 6 dont 2 seront remplacées par des espaces verts, de créer une place de stationnement devant le lot 2 en supprimant les espaces verts et créer des places de stationnement devant le lot 3.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** cette modification.
- **CHARGE M. le Maire d'accomplir les démarches liées à cette décision et l'AUTORISE à signer tous les documents afférents.**

3. AFFAIRES FINANCIERES

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR 2019 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET :

M. le Maire expose que l'article L1612 -1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{ER} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. A savoir :

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EN 2018	AUTORISATION DE CREDITS 2019 (25% de 2018)
20. immobilisations incorporelles	17 800.00 €	4 450.00€ maximum
21. immobilisations corporelles	82 261.00 €	20 565.25€ maximum

Répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLES	MONTANT
20	2031 Frais d'études	4 450.00€
21 Immobilisations corporelles	2132 Immeubles de rapport	3 000.00€
	21312 Bâtiments scolaires	8 000.00€
	21 311 Hôtel de ville	9 565.25€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BP 2018:

Considérant que les crédits budgétisés au compte 16 sont insuffisants alors que des dépenses doivent être enregistrées sur ce compte

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE D'APPROUVER le vote des mouvements suivants au BP 2018 :

DESIGNATION	OUVERTURE DE CREDITS
Dépenses d'Investissement Chapitre 16 – compte 1641-Emprunts	+ 450.00€
DESIGNATION	DIMINUTION DE CREDITS
Dépenses d'Investissement Chapitre 20 –compte 2031- Frais d'études	-450.00€

DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BP 2018:

Considérant que les crédits budgétisés au compte 21 sont insuffisants alors que des dépenses doivent être enregistrées sur ce compte

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE D'APPROUVER le vote des mouvements suivants au BP 2018 :

DESIGNATION	OUVERTURE DE CREDITS
Dépenses d'Investissement Chapitre 21– 2184 - mobilier	+ 1500.00€
DESIGNATION	DIMINUTION DE CREDITS
Dépenses d'Investissement Chapitre 20 –compte 2031- Frais d'études	-1500.00€

TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL 33 GRANDE RUE :

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2018 autorisant M. le Maire à signer le devis de remplacement de la chaudière si le montant de cette opération était inférieur à 6000€ HT, il est

indiqué des 2 devis ont été reçus, l'un à 5565.53 € HT et l'autre à 6392.25€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de maintenir sa décision du 8 novembre 2018 et RETIENT donc le devis qui est inférieur à 6000€ HT soit le devis de l'entreprise BARDIN pour un montant de 5565.53€ HT

ACHAT ECRAN SUR PIED

Compte tenu des besoins de la commune pour certaines manifestations (spectacles, conférences,...) et pour éviter la location régulière de matériels,

M. le Maire propose l'achat d'un écran sur pied en valise pour l'Espace Loisirs,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE le devis d'EASY SONO pour un écran sur pied alu pour un montant de 1232.50 € HT.**

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CLENAY

▪ SUBVENTION CLENAY FUTSAL CLUB DIJON VAL DE NORGE :

Vu la demande formulée par le club,

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'accorder une subvention de 2250 € au club pour la saison 2018-2019 (montant identique à celui de l'an dernier).

▪ SUBVENTION ASLC TENNIS DE TABLE :

Vu la demande formulée par la section de Tennis de Table,

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal (M. LEGENDRE président de l'ASLC et M. DANJEAN trésorier de l'ASLC ne prennent pas part au vote):

-DECIDE d'accorder une subvention de 950 € sur la saison 2018-2019 (montant correspondant au montant sollicité).

4. ACQUISITION LICENCE 4 DE MME DAURELLE ANNIE

M. le Maire indique que Mme DAURELLE Annie propose de vendre sa licence à la commune pour un montant de 7000€

M. le Maire précise qu'il avait pu rencontrer Mme DAURELLE Annie il y a maintenant plus d'un an et qu'à l'annonce de ce prix, il avait refusé un possible achat par la commune ,

Considérant que le conseil municipal a depuis, lors de sa séance du 25 septembre 2018, exprimé son souhait de maintenir cette licence dans le village et d'acheter cette licence,

Considérant les prix moyens du marché,

Considérant qu'il s'agit de la dernière licence du village,

M. le Maire propose d'acquérir cette licence pour la somme de 4000€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE d'acheter cette licence au prix de 4000€**
- **CHARGE M. le Maire d'en informer Mme DAURELLE Annie et son notaire**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

5. DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire informe l'assemblée que M. DAURELLE Antoine lui a fait part de sa décision de démissionner de sa fonction de conseiller municipal.

Il est donc pris acte de cette décision, le conseil municipal sera désormais composé de 14 membres.

M. DAURELLE Antoine étant délégué au Syndicat des Eaux, il y a lieu de le remplacer,

Après délibération, à l'unanimité, M. Frédéric IMBERT est désigné délégué titulaire du syndicat des eaux Clénay-Saint-Julien

6. ELECTION ADJOINT AU MAIRE

M. le Maire indique que suite à la démission de M. Guillaume CUDOT, 2 possibilités s'offrent au conseil municipal :

-soit le conseil municipal décide ne pas pourvoir le poste d'adjoint laissé vacant, le conseil municipal ne comptera alors plus que 3 adjoints

- soit le conseil municipal décide de pourvoir le poste d'adjoint

M. le Maire précise que M. Jérôme LEGENDRE lui a fait part de son souhait de devenir adjoint au maire, M. le Maire invite alors M. LEGENDRE a exprimé ses motivations devant les membres du conseil.

Un échange s'engage au sein de l'assemblée.

M. le Maire en profite pour remercier les conseillers sur leur investissement constant dans la vie de la commune, il précise que chaque conseiller peut prétendre aux fonctions d'adjoint au maire vu l'engagement de chacun au quotidien.

M. le Maire indique qu'il souhaite conserver la qualité des échanges qu'il a avec ses adjoints et compter sur la confiance et la loyauté de ses adjoints dans le but d'assurer les intérêts de la commune.

Après cet exposé, M. le Maire invite le conseil municipal à décider du remplacement ou non du poste d'adjoint au maire. *Ce vote a lieu à bulletin secret.*

Mme Violaine DELAUNAY et M. Daniel VIARDOT sont désignés assesseurs et M. Philippe PAIS, secrétaire.

Après dépouillement des bulletins de vote par 9 OUI et 3 NON il est décidé de pourvoir le poste d'adjoint.

Considérant le résultat de ce vote, M. le Maire invite le conseil municipal à élire un nouvel adjoint.

Vote à bulletin secret.

Après dépouillement des bulletins

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins blancs : 3

M. Jérôme LEGENDRE obtient 9 VOIX

M. Jérôme LEGENDRE élu 4^{ème} adjoint au maire.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. LEGENDRE parmi l'équipe d'adjoints.

7. TARIFS ACCUEILS DU MATIN ET SOIR ET DE LA PAUSE MERIDIENNE

Considérant la rétrocession de la compétence des accueils du matin et du soir ainsi que la pause méridienne de la Communauté de Communes aux communes à compter du 1^{er} janvier 2019, pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire

Considérant que la Communauté de Communes conserve cette compétence pour les mercredis en période scolaire

M. le Maire propose aux élus de fixer les tarifs pour le service de restauration périscolaire (pause méridienne) et ceux pour le service de garderie périscolaire (accueil matin et soir).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE, les tarifs, pour les structures d'accueil périscolaire, tel que définis dans les tableaux ci-dessous :

1) Pour la pause méridienne :

Revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants ou plus
Jusqu'à 11 999 €	3,80	3,61	3,43
De 12 000 € à 23 999 €	4,70	4,47	4,24
De 24 004 € à 35 999 €	6,46	6,14	5,83
De 36 000 € à 47 999 €	6,90	6,56	6,22
48 000 € et plus	7,10	6,72	6,34

2) Pour l'accueil du matin et du soir (tarif de l'heure ; facturation à la ½ heure) :

Revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 et plus enfants
-------------------------------	-----------------------	------------------------	--------------------------------

Jusqu'à 11 999 €	1,06	0,74	0,70
De 12 000 € à 23 999 €	1,46	1,06	1,02
De 24 004 € à 35 999 €	1,80	1,46	1,44
De 36 000 € à 47 999 €	2,10	1,70	1,68
48 000 € et plus	2,20	1.80	1,78

Ces tarifs s'appliqueront du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 06 Juillet 2019

- Les frais de dossiers lors de l'inscription sont de 5 €.
- En cas d'absence d'inscription ou d'inscription/désinscription hors délai, une pénalité forfaitaire d'une ½ heure est appliquée en plus du temps de présence de l'enfant.
- Une pénalité forfaitaire de 10€ sera comptée, si les parents viennent chercher leur enfant après l'heure de fermeture de l'accueil du soir.
- Toute demi-heure commencée est due.
- En cas de repas non pris malgré l'inscription, le prix du repas sera facturé.

8. CREATION D'UN SERVICE COMMUN PERISCOLAIRE - COMMUNAUTE DE COMMUNES

Considérant la Délégation de Service Public (DSP) attribuée à la Fédération ADMR par la Communauté de Communes, par délibération du 28 mai 2018, du 1^{er} septembre 2018 au dernier jour de l'année scolaire 2020/2021 pour l'organisation des accueils périscolaires et du temps méridien sur l'ensemble des 7 restaurants scolaires du territoire de l'ex Val de Norge

Considérant la délibération de la Communauté de Communes Norge et Tille du 24 septembre 2018 actant la rétrocession de la compétence des accueils du matin et du soir ainsi que la pause méridienne de la Communauté de Communes aux communes à compter du 1^{er} janvier 2019, pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire

Considérant l'organisation d'un service commun « périscolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire » par la Communauté de Communes

M le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes va organiser un service commun « périscolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire » afin d'aider les communes dans l'exercice de la compétence transférée au 1^{er} janvier 2019.

Ce service commun sera géré par la Communauté de Communes du 1^{er} janvier 2019 au dernier jour de l'année scolaire 2020/2021 afin de coïncider avec les délais de la DSP avec la Fédération ADMR.

Un projet de convention est présenté aux membres du Conseil Municipal

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité:

- **ACCEPTE les termes de la convention**
- **DECIDE de mettre à disposition du service commun un agent communal**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de la mise en place du service commun**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**
- **DESIGNE M. le Maire, Frédéric IMBERT comme délégué titulaire et M. Philippe PAIS comme délégué suppléant**

9. AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ADMR/COMMUNAUTE DE COMMUNES

Considérant la Délégation de Service Public (DSP) attribuée à la Fédération ADMR par la Communauté de Communes par délibération du 1^{er} septembre 2018 au dernier jour de l'année scolaire 2020/2021 pour l'organisation des accueils périscolaires et du temps méridien sur l'ensemble des 7 restaurants scolaires du territoire de l'ex Val de Norge

Considérant la délibération de la Communauté de Communes Norge et Tille du 24 septembre 2018 actant la rétrocession de la compétence des accueils du matin et du soir ainsi que la pause méridienne de la Communauté de Communes aux communes à compter du 1^{er} janvier 2019, pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire

Considérant l'organisation d'un service commun « périscolaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire » par la Communauté de Communes

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que du fait de la rétrocession de la compétence des accueils périscolaires et de la cantine de la Communauté de Communes aux communes, un avenant à la DSP doit être fait entre la Fédération ADMR et la Commune pour la partie la concernant du 1^{er} janvier 2019 au dernier jour de l'année scolaire 2020/2021. La commune sera donc titulaire de la DSP pour la partie la concernant.

Le service commun géré par la Communauté de Communes Norge et Tille peut porter cette DSP du 1^{er} janvier 2019 au dernier jour de l'année scolaire 2020/2021.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité:

- **AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant de la DSP pour la partie concernant la commune**
- **AUTORISE le portage de la DSP par le Service Commun géré par la Communauté de Communes Norge et Tille**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

10. CREATION POSTE AGENT INTERCOMMUNAL / COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes Norge et Tille du 24 septembre 2018 actant la rétrocession de la compétence des accueils du matin et du soir ainsi que la pause méridienne de la Communauté de Communes aux communes à compter du 1^{er} janvier 2019, pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire

Considérant le transfert de l'agent intercommunal à la commune au 1^{er} janvier 2019

Considérant l'organisation d'un service commun « périscolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire » par la Communauté de Communes

M. le Maire fait part au conseil municipal qu'un agent intercommunal, exerçant l'intégralité de son temps de travail dans la compétence transférée, est obligatoirement transféré à la commune au 1^{er} janvier 2019.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 6 h 31 hebdomadaires**
- **DECIDE de mettre à disposition cet agent auprès du service commun « périscolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire » de la Communauté de Communes qui gèrera cet agent conformément à la convention de mise en place dudit service commun**
- **ACCEPTÉ les termes de la convention du service commun pour la mise à disposition de cet agent**
- **AUTORISE M. le Maire à prendre l'arrêté correspondant.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

11. SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DU TERRITOIRE NORGE ET TILLE

La communauté de communes Norge et Tille est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'allocation familiales de la Côte-d'Or. Ce contrat est en cours de renouvellement pour la période 2018 – 2021.

La commune reprendra les compétences Restaurant périscolaire et Accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

A ce titre, elle souhaite être co-signataire du Contrat Enfance Jeunesse Norge et Tille 2018 – 2021 et bénéficier de la prestation de service « Alsh périscolaire »

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ de signer le Contrat Enfance Jeunesse du territoire pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.**
- **AUTORISE M. le maire à signer ledit contrat et tout acte en ce sens.**

12. COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle que dans sa version initiale la loi dite « Notre » prévoyait le transfert des compétences « eau » et « assainissement », de plein droit, au profit des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, a précisé les modalités et le calendrier de ce transfert de compétences et introduit une certaine forme de souplesse.

Elle offre, en effet, sous certaines conditions, la possibilité de repousser le terme du transfert obligatoire des compétences au 1^{er} janvier 2026.

Pour ce faire, les communes membres doivent en délibérer avant le 1^{er} juillet 2019 pour manifester leur opposition à ce transfert obligatoire, sachant que la « minorité de blocage » prévue par la loi est la suivante : au moins 25 % des communes membres de l'intercommunalité, représentant au moins 20 % de la population totale.

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Norge et Tille issue de la fusion des communautés de communes du Val de Norge et de la Plaine des Tilles,

Vu les statuts de la communauté de communes Norge et Tille,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la commune de CLENAY est membre de la communauté de communes Norge et Tille,

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026. En effet, il s'agit de services de proximité nécessitant des compétences très spécifiques renvoyant à une technicité particulière.

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes Norge et Tille ;**
- **DEMANDE le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;**
- **PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet du département et au Président de la communauté de communes Norge et Tille.**

13. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORGE ET TILLE AU 1ER JANVIER 2019

Vu la délibération 80-2018 du 26 novembre 2018 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Norge et Tille, approuvant la modification des statuts

Vu la délibération 81-2018 du 26 novembre 2018 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Norge et Tille, approuvant la définition de l'intérêt communautaire

Après lecture faite par M. Maire de la proposition de modification statutaire adoptée par le conseil communautaire de la CC Norge et Tille lors de séance du 26 novembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE cette modification des statuts de la communauté de communes Norge et Tille.

14. INFORMATIONS DIVERSES :

RENOVATION CANTINE-GARDERIE :

M. le Maire indique que suite à la dernière réunion avec l'architecte en charge de ce projet, les travaux pourraient débuter en septembre 2019 pour une période de 3 mois. Pendant ces travaux, il faudra que les enfants soient accueillis dans d'autres locaux. Solutions à étudier d'ici le commencement de ces travaux.

REMERCIEMENTS

M. Daniel VIARDOT indique que M. LEPETIT, habitant de la commune, a refait gracieusement les marches de l'Eglise. Le conseil municipal remercie M. LEPETIT

M. le Maire remercie les communes de Brognon et Gevrey pour le prêt des décorations de Noël qui embellissent, à moindre frais, la commune pour cette période de fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.